www.reso-liain.fr







Votre habitation est désormais adductée au réseau Fibre Optique Li@in du SICA.

1. Contactez les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) partenaires du réseau Li@in (coordonnées sur www.reso-liain.fr) afin de connaître leurs offres et souscrivez à un abonnement.

Aucun règlement ne sera débité avant l'ouverture effective du service.

- 2. Votre FAI transmet au SIQA votre demande d'abonnement, l'étude de faisabilité de votre raccordement est lancée.
- 3. Après cette étude, soit :
 - Votre raccordement est possible immédiatement :

Le SI@A mandate une entreprise qui amène la fibre jusqu'à votre habitation ou entreprise et installe le «boîtier optique client» (CPE) en utilisant l'infrastructure que vous avez mis à disposition. Le délai moyen entre la souscription de l'abonnement et l'activation au réseau Li@in (CPE) est de 6 à 8 semaines.

 Votre raccordement nécessite des études et des travaux complémentaires sur domaine public :

Le raccordement sera réalisé mais sans engagement de délai.

4. Après votre raccordement au réseau Li@in, votre FAI vous délivre votre Box, votre abonnement est activé et ...

Profitez des services permis par le Très Haut Débit

Si vous êtes en zone en travaux ou étude en cours ou en zone non couverte par la Fibre Optique:

Le déploiement du réseau Li@in se poursuit et le SIQA ouvre chaque mois de nouveaux secteurs. Sauvegardez votre test afin d'être informé par mail des évolutions concernant votre zone, jusqu'à ce que celle-ci soit couverte par la Fibre Optique.

Pour tous renseignements complémentaires, contactez votre Mairie ou l'Equipe Li@in au 04 74 45 09 07 ou reso@siea.fr

www.reso-liain.fr

FICHE NFO Li@in







Adduction

de votre nouvelle construction

sur une zone couverte

par le réseau Fibre Optique Li@in

Le **SIQA**, en partenariat avec les communes de l'Ain, déploie le réseau public Fibre Optique Li@in (Liaison Internet de l'Ain). Cette infrastructure, unique sur le département, se distingue par l'objectif suivant : permettre à 80-90% de la poulation, des entreprises et des collectivités un accès au Très Haut Débit d'ici à 2015, avec un parachèvement à moyen terme.











Vous envisagez de faire construire votre pavillon ou vous avez déposé votre demande de permis de construire et votre parcelle est couverte par le réseau Fibre Optique Li@in.

Jeux en lione

Vous souhaitez que cette future habitation soit raccordée à la Fibre Optique alors vous devez dès à présent préparer votre adduction*.

1/ Testez votre éligibilité sur www.reso-liain.fr

Ce test vous permettra de savoir si votre parcelle se situe sur une zone couverte par la Fibre Optique Li@in donc potentiellement éligible au Très Haut Débit.

Réponse au Test:

Téléphonie fixe illimitée

- Zone couverte par la Fibre Optique ou en cours de travaux : Vous devez prévoir votre adduction au réseau Li@in. Reportez-vous ci-dessous.
- Zone en étude : Signaler immédiatemment à votre mairie que vous souhaitez que votre future habitation soit adductée au réseau.
- Zone non-couverte : L'adduction au réseau de votre habitation, sur le domaine public, sera pris en charge par le SIÇA dès que votre parcelle passera en Zone Couverte (cf. au dos).

2/ Adduction* au réseau Fibre Optique Li@in

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou des services du SIQA afin de connaître l'emplacement exact du réseau Li@in.

Le **SIPA** vous conseille de prévoir, en coordination avec les travaux de terrassement, l'adduction à la Fibre Optique en souterrain pour des raisons de sécurité, de fiabilité, de coût et d'esthétique. Toutefois, une desserte aérienne reste possible sous réserve

Votre adduction au réseau Fibre Optique Li@in

- Pensez que l'adduction à la Fibre Optique de votre nouvelle habitation, si vous êtes sur une zone déià couverte par le réseau Li@in, est à votre charge. C'est une opération à planifier (au même titre que votre adduction eau, gaz ou électrique...).
- L'activation du service Très Haut Débit Li@in ne peut avoir lieu qu'après les travaux d'adduction au réseau Fibre Optique.

d'une hauteur de raccordement en façade supérieure à 4 m du sol et de l'autorisation du gestionnaire de voirie.

Cette adduction souterraine s'entend depuis le point de raccordement du réseau Fibre Optique Li@in du **SI** Sur la voie ou le trottoir, jusqu'à votre point de pénétration dans la maison (Cf. Schéma Droit du terrain ci-contre).

Elle peut être réalisée lors des travaux de votre adduction d'eau, d'électricité ou de gaz, suivant des règles d'ingénierie précises. Vous devez faire appel à une entreprise habilitée à effectuer ce type de travaux.

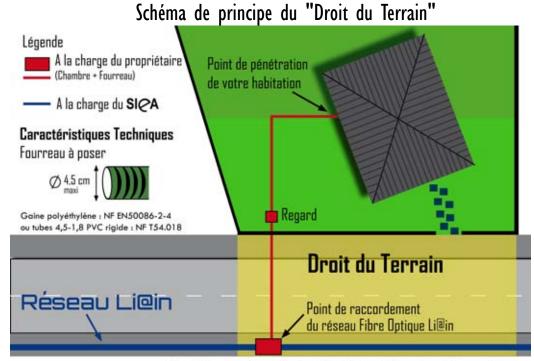
*L'adduction consiste à mettre en place les infrastructures techniques permettantle raccordement de votre habitation à un réseau (ex : Eau/Electrique/Fibre Optique).

Le SI/A n'est tenu d'effectuer le raccordement au réseau que s'il existe des gaines techniques et des passages horizontaux permettant la pose de la fibre optique de l'intérieur de la propriété desservie jusqu'au point de raccordement du réseau.

Point législation - Droit du Terrain

- Le code de l'urbanisme, dans son article L.332-15 fait référence à la notion du droit du terrain. Celui-ci correspond à la superficie de la voie et des trottoirs située dans le prolongement de la facade de la parcelle du terrain bénéficiaire de l'autorisation de construire. Reportez-vous au schéma ci-dessous.
- Lorsque le point physique d'accès au réseau Li@in est situé hors de cet espace, les travaux d'extension jusqu'au droit du terrain sont à la charge du SIQA.
- Le bénéficiaire du permis de construire doit réaliser ou faire réaliser, à ses frais, les ouvrages souterrains nécessaires au tirage des câbles de télécommunications depuis les équipements du SIQA existants sur le domaine public au droit de sa parcelle jusqu'à sa construction.

Il appartient au SIQA de déterminer les conditions techniques permettant l'adduction au réseau Li@in.



Le point de raccordement du réseau Fibre Optique Li@in peut aussi être en aérien. Dans ce cas, le point de raccordement sera situé au pied d'un poteau.